

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 17 octobre 2018 fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés et dans le corps des bibliothécaires

NOR : MENH1825493A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu les avis conformes du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 décembre 2017 et du 13 septembre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de 2019 et 2020 dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés et dans le corps des bibliothécaires en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des ressources humaines,
E. GEFFRAY*

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des ressources humaines,
E. GEFFRAY*

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
1. Personnels de la filière administrative	
Corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régi par le n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat	
Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :	
Pour 2019	8,5 %
Pour 2020	8,5 %
Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :	
Pour 2019	11 %
2. Personnels des bibliothèques	
Corps des bibliothécaires assistants spécialisés régis par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés	
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure :	
Pour 2019	12 %
Pour 2020	11 %
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle :	
Pour 2019	11 %
Pour 2020	10 %
corps des bibliothécaires régis par le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié	
Pour 2019	10%
Pour 2020	7%